



CANTLEY

AVIS PUBLIC

AVIS est donné par le soussigné, directeur général adjoint, que le Règlement numéro 12-RM-04 pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 09-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la municipalité de Cantley a été adopté par le conseil municipal le 11 juin 2013.

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement au bureau du Directeur général au 8, chemin River, Cantley (Québec), durant les heures normales de bureau.

Veillez noter que l'avis public est également sur le site Internet à l'adresse : www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

DONNÉ à Cantley ce 16^e jour du mois d'août deux mille treize.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Wahb Anys', is written over a horizontal line.

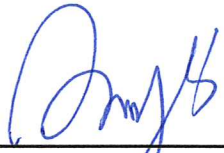
**Wahb Anys
Directeur général adjoint**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Wahb Anys, directeur général adjoint de la Municipalité de Cantley certifie avoir publié l'avis public du Règlement numéro 12-RM-04 pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 09-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la municipalité de Cantley en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil ainsi que sur le site Internet.

Le 16^e jour de d'août entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 16^e jour du mois d'août 2013.



Wahb Anys
Directeur général adjoint